Le Courrier des Opelousas.

Vol. XVI. Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne., 16 Janvier 1869. No. 32.

COURRIER DES OPELOUSAS.

OPELOUSAS:

SAMEDI matin, : : 16 JANVIER 1869.

A nos Debiteurs.

Ceux qui doivent au bureau du Courrier des Opelousas sont priés de venir solder leurs comptes ou prendre tels arrangements qui puissent nous convenir.

Ceux qui ne pourront nous payer en argent sont avertis que nous accepterons en paiement, du maïs, de la paille, du foin, du bois de chauffage, des bardeaux, du bois de charpente, et beaucoup d'autres choses dont nous avons journellement besoin et qui nous coûtent de l'argent.

Nous espérons que nos amis ne nous oublieront pas.

Mort du General Rousseau.

Nous avons annoncé brièvement hier la mort du général Rousseau, mort que toute la communauté a dû apprendre avec une surprise douloureuse, et qui a été un coup terrible pour sa famille. Cette fin subite a causé une pénible émotion parmi notre population qui avait appris à connaître le caractère droit et honnête du défunt et à apprécier sa franchise et sa générosité.

Le général Rousseau était natif du Kentucky, et il avait fait ses études à West Point. Pendant la guerre, il avait pris parti pour l'Union et il s'était élevé jusqu'au rang de major-général de volontaires dans l'armée fédérale.

A la fin de la guerre, il fut envoyé au Congrès par les électeurs de son district dans le Kentucky. Le 18 mars 1867, il fut nommé brigadier-général de l'armée régulière, et bien qu'il fût connu comme démocrate, le Sénat confirma sa nomination, tant était grande l'estime qu'inspiraient son honorabilité, son courage et ses services.

Lors de l'acquisition du territoire d'Alaska par les Etats-Unis, il fut désigné par le Président pour en aller prendre possession, mais il ne tarda pas à être rappelé et il fut, peu de temps après, appelé au commandement du département de la Louisiana, commandement dont il prit possession le 15 septembre 1868.

La conduite du général Rousseau pendant les troubles qui ont eu lieu dans notre Etat est connue de tous. Il a refusé de se faire l'instrument des partis, et il s'est toujours efforcé de rester dans la légalité, tout en employant son influence pour apaiser les passions et concilier les esprits. Ses adversaires politiques eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de rendre justice à sa modération et à son impartialité.

Hier, les drapeaux déployés à l'honneur de l'anniversaire du 8 janvier étaient entourés de crêpes ou amenés à mi-mât en signe de deuil, et les bâtiments du quartier-général étaient tendus de noir.—*Abeille, 9 Janvier.*

L'HOMME-VAPEUR.—Voici une des plus curieuses inventions des temps modernes. C'est le corps d'un homme-vapeur qui contient une bouilloire et un fourneau et porte de chaque côté une machine. La fumée lui sort par la tête et la vapeur par la bouche. Il fait, en tirant une voiture, un mille en 2 minutes 15 secondes, et ne dépense qu'un boisseau de charbon et 12 gallons d'eau en 12 heures d'exercice. Il faut voir cette machine pour en comprendre la combinaison, car toute description, si minutieuse qu'elle fût, ne pourrait en donner qu'une très imparfaite idée.

Cette machine a été exhibée à New York, Boston, Chicago et autres grandes villes, et a opéré dans les principaux champs de course. Elle est construite sur le modèle de celle qui a produit tant de sensation à Paris. Elle a été examinée par les plus savants mécaniciens du monde et regardée par eux tous comme une des plus grandes merveilles de ce siècle. Elle restera ici pendant quelques jours et peut être vue rue St. Charles, No. 34, de 9 heures du matin à 10 heures du soir, au prix de 50 cents pour les hommes et de 25 cents pour les enfants. Les propriétaires de cette machine, étant des hommes du Sud, consacreront une partie de leurs recettes dans chaque ville au soulagement des pauvres.—*Abeille.*

—Oui, mes sœurs, la beauté est comme une simple rose au milieu d'un jardin; elle attire les visiteurs et trône en souveraine parmi les tulipes et les dahlias.

La Carte a payer.

Si nos législateurs se contentaient d'émarger double au budget de l'Etat et s'abstenaient de voter des lois ruineuses et des impôts écrasants, nous ne chicanerions pas sur le chiffre de leurs dépenses personnelles. Nous croirions être quittes à bon marché de cette épreuve de législation africano-radicale, s'il ne s'agissait que d'une ou deux centaines de mille piastres à abandonner à ces affamés. Mais il n'en est malheureusement pas ainsi, et la prodigalité que l'assemblée apporte quand il s'agit de voter son propre budget, se retrouve dans toutes les autres allocations. C'est donc à bon droit que nous nous effrayons de voir la tendance aux largesses qui a caractérisé la dernière session, se faire jour dès la première séance de 1869.

Nous aurions pu espérer que radicaux et africains, repus et gorgés, grâce aux gros profits ajoutés à leurs salaires, pendant la lune de miel de leur rôle de législateurs, se seraient montrés cette fois plus modestes. Il nous semblait qu'après tous les scandales dévoilés, après tous les gaspillages exposés, après toutes les clameurs soulevées par l'énormité de la carte à payer pour leur première ripaille de 112 jours, un certain sentiment de pudeur aurait dû arrêter cette meute de bedgevitores. Point: à peine lâchée, elle hurle déjà après la curée. Dès la première séance, il se trouve un limier assez hardi pour attacher le grelot et pour donner le signal de l'assaut au budget.

Dans la session dernière, bien que les appétits fussent gros, on avait procédé plus discrètement. Une première allocation de $100,000 au début, une seconde de $150,000 au milieu de la session, et une troisième de $100,000 à la fin formaient bien le total respectable de $350,000; mais les allocations divisées en trois parts avaient passé plus inaperçues. Cette fois, nos hommes rendus impatients par un jeûne de deux mois, se voteut $300,000 qu'ils sont prêts à engloutir d'une seule bouchée. Cela promet.

Nous serions curieux d'avoir le détail des $350,000 dépensées à la première session, car enfin, 101 représentants et 36 sénateurs à huit piastres par jour, cela fait $1096 par jour et $122,752 pour 112 jours. Il reste donc $227,248 pour le papier, les plumes, les portiers et les pages. C'est un joli denier!

Mais, si une session de 112 jours a coûté $350,000, comment une session de 60 jours peut-elle en nécessiter $300,000?—Calculons: 137 sénateurs et représentants à $8 par jour font $65,760, ce qui laisse une marge de $234,240 pour les petits frais. N'en pourrait-on rien rabattre? Nous espérons qu'il se trouvera un représentant ou un sénateur pour en faire la proposition.

Aussi, que veut-on? M. Warmoth annonce dans son message, que l'opposition à la taxe de 1 pour cent est tombée dans l'eau, que les propriétés des récalcitrants seront vendues, que les récoltes sont magnifiques, que les propriétés vont augmenter et les taxes aussi, que la dette est une bagatelle et que tout est pour le mieux dans le meilleur des budgets possibles. Les représentants, que ce langage flatte dans leurs secrets desirs, se disent qu'ils seraient bien sots de resserrer les cordons de la bourse de l'Etat, que les hasards de la politique ont mis entre leurs mains.

Comment, d'ailleurs, M. Warmoth aurait-il pu leur conseiller l'économie, lui qui, depuis la dernière session, a mis le temps à profit pour faire des largesses qui ne doivent assurément pas lui coûter un cent de sa poche. Une clause du fameux bill des impressions lui donnait le droit de désigner autant de journaux qu'il lui plairait pour l'insertion des lois et des débats législatifs, moyennant un dollar le carré à payer par le trésor. C'est extraordinaire de voir quel élan cette clause a donné à la presse de la Louisiane! Un bien petit nombre des anciens journaux ont obtenu de M. Warmoth la faveur de mordre à ce gâteau alléchant, mais il est poussé une quantité de nouvelles feuilles comme par enchantement.

Il ne faut pas croire que tous ces carrés de papier fassent une propagande furieuse en faveur du radicalisme. Quelques-uns n'ont qu'une existence mythique. Datés d'un endroit quelconque d'une paroisse, ils n'y paraissent jamais, par la raison qu'ils s'impriment à la Nouvelle Orléans à une douzaine ou deux d'exemplaires, uniquement afin de justifier la présentation d'un compte d'insertion à un dollar le carré.—D'autres, tout en acceptant le patronage de l'Etat, trouvent que celui de la paroisse n'est pas à dédaigner; mais, en insérant les lois, ils s'abstiennent de rien dire qui puisse choquer leurs voisins ou les lecteurs auxquels ils s'adressent. Une demi-douzaine au plus sont franchement radicaux.

Combien y a-t-il de journaux autorisés ainsi à publier les lois par le Gouverneur, nous ne le savons pas au juste. Mais nous croyons qu'en multipliant le nombre de carrés contenus dans les 214 lois votées dans la session de 1868 par le nombre des feuilles autorisées, on arrivera à un total formidable de dollars. Dans quel but, dans quel intérêt M. Warmoth a-t-il multiplié ces insertions coûteuses? Est-ce parce qu'il a cru que la circulation du *Republican* était si faible que les lois n'arriveraient pas à la connaissance des intéressés? Ou est-ce par tout autre motif? C'est là un mystère dont les malins trouveront l'explication.

La session régulière de 1869 s'ouvre donc sous des auspices très peu rassurants en ce qui concerne la dispositions des deniers de l'Etat. Franchement, il en eût moins coûté aux contribuables de la Louisiane de se cotiser et d'abandonner un demi million en pâture aux meneurs du radicalisme à la condition qu'ils se tinssent tranquilles que de les laisser s'ébattre au milieu de nos finances comme des larrons en foire. Peut-être ne serait-il pas trop tard pour faire un compromis avec ces gaillards-là, car, en voyant leur début, nous nous demandons avec effroi quel sera, au bout de 60 jours, le total de la carte à payer.

Abeille.

Le Message du Gouverneur.

(Extrait de l'Abeille de la Nlle-Orléans, du 5.)

Le message de M. Warmoth occupe deux colonnes et demie du *Republican*;—Nous n'assommerons pas nos lecteurs de cette prose peu intéressante. Une analyse succincte suffira pour leur faire connaître ce que dit M. Warmoth.

Après un exorde emphatique sur l'élection de Novembre et une homélie sur l'institution de l'esclavage et du know-nothinisme, M. Warmoth aborde la question de l'élection en Louisiane et la traite avec une partialité révoltante. Il attribue à la violence et à l'intimidation l'échec du général Grant en Louisiane, et il rappelle que ce candidat n'a obtenu que 34,869 voix, tandis qu'il y avait eu en Avril dernier 61,152 votes en faveur de la Constitution. M. Warmoth a soin d'omettre que Seymour et Blair ont eu près de 50,000 voix et il évite de parler des escamotages électoraux qu'il a opérés pour annuler 40,000 votes démocratiques.

Il rappelle la demande de troupes faite au Président, et lance une insinuation déguisée contre le général Rousseau, en disant que "les ordres du Président auraient pu signifier quelque chose en Georgie, mais qu'en Louisiane ce n'étaient que des mots." M. Warmoth nous promet les rapports des enrégistreurs et demande de nouvelles lois pour empêcher le retour des scènes de désordre qui ont eu lieu.

Après avoir distille son venin, le Gouverneur aborde les affaires sérieuses. Il resume la situation financière de l'Etat, et il signale l'opposition faite à la taxe de 1 pour cent. Il recommande la reconstruction et l'entretien des levées, et annonce un rapport du bureau des travaux publics et un prochain message sur ce sujet. Il se plaint de l'insuffisance de l'éducation et demande à la Legislature d'adopter des moyens pour procurer à chaque enfant une éducation sans distinction.—Le gouverneur suggère comme pouvant servir de capitole l'Hôtel de la Monnaie, dont on obtiendrait facilement l'abandon de la part du gouvernement fédéral. Il conseille la révision de la charte de la Nouvelle Orléans avec une meilleure définition des pouvoirs, moins d'emplois et plus de responsabilité. Il appelle l'attention de la Législature sur la necessité de faire une loi contre le vagabondage. Il exprime l'espoir de voir l'immigration dans l'Etat prendre bientôt une grande extension.

Enfin, il termine dans un sens tout différent de son exorde, en recommandant l'oubli du passé et en suggérant l'abolition de l'article 99 de la Constitution qui frappe d'ostracisme politique diverses classes de personnes.

☞ Une correspondance de Washington attribue au général Grant des idées d'économie que l'on ne saurait trop approuver. Le futur Président s'est, dit-on, très énergiquement prononcé contre l'allocution de subventions aux entreprises publiques, et particulièrement aux chemins de fer, tant que les finances nationales ne seront pas dans une situation plus florissante. Il y a longtemps que l'on parle d'économie, mais le gaspillage va toujours son train dans les régions congressionnelles et fiscales. En supposant que le général Grant ait les qu'on lui prête, il est fort douteux qu'il puisse les faire mettre en pratique, car c'est le parti des rapaces qui gouverne, et le Président élu sera comme M. Johnson, sous son entière dependance.

Les veritables droits de la Femme.

La révolution de 93 a eu ses tricoteuses de sinistre mémoire; mais malgré le decret de la Commune d'où sortit cette institution de furies, il est curieux de relire le discours de Chaumette, lors de l'expulsion des femmes de la Commune. Le *Figaro* dit avec raison que depuis soixante-quinze ans on n'a rien trouvé de mieux à répondre aux déclamations des bas-bleus:

"Depuis quand est-il d'usage de voir les femmes abandonner les soins pieux de leur ménage, le berceau de leurs enfants, pour venir sur la place publique, dans la tribune aux harrangues, à la barre du Sénat, dans les rangs de nos armées, remplir des devoirs que la nature a départis à l'homme seul? A qui donc cette mère commune a-t-elle confié les soins domestiques?—Est-ce à vous? Nous a-t-elle donné des mamelles pour alaiter nos enfants? A-t-elle assoupli nos muscles pour nous rendre propres aux soins de la hutte, de la cabane et du ménage? Non. Elle a dit à l'homme: Sois homme! Les courses, la chasse, le labourage, les luttes politiques, les fatigues de toutes espèces, voilà ton apanage.

"Elle a dit à la femme: Sois femme! Les soins dus à l'enfance, les détails du ménage, les douces inquiétudes de la maternité, voilà tes travaux. Mais tes occupations assidues méritent une récompense: eh bien! tu l'auras. Tu seras la divinité du sanctuaire domestique; tu règneras sur ce qui t'entoure par le charme invincible de la beauté, des graces et de la vertu.—Femmes imprudentes qui voulez devenir des hommes, n'êtes-vous pas assez bien partagées? Que vous faut-il de plus?.....

"Nous voulons que les femmes soient respectées, c'est pourquoi nous les forcerons à se respecter elles-mêmes. Autant nous vénérons la mère de famille qui met son bonheur à élever, à soigner ses enfans, à filer les habits de son mari, à abréger ses fatigues par l'accomplissement des devoirs domestiques, autant nous devons mépriser, conspuer la femme qui endosse la tunique virile et fait le dégoûtant échange du charme que lui donne la nature contre une pique et un bonnet rouge!.....

—Les femmes se mêlent trop des hommes en général, et pas assez en particulier.

—L'homme le plus heureux est celui qui croit l'être.

Société secrète.—Il vient de se former, à Buffalo, une société secrète, organisée sous le nom de *American Protestant Association*, qui a pour but de résister aux progrès du catholicisme en ce pays. Comme cette société est secrète, ses moyens d'action ne nous sont pas connus; mais, si nous en jugeons par les discours qui ont été prononcés l'autre soir à l'inauguration de sa loge, ces moyens sont très agressifs et plutôt politiques que religieux. Il ne s'agit pas d'*évangeliser* les catholiques; il s'agit de contrebalancer l'influence qu'ils ont acquise dans les conseils de la nation, et d'empêcher que leurs établissements de charité et d'éducation reçoivent aucun aide du trésor public. Un des orateurs de la soirée a comparé le catholicisme à l'ancien esclavage noir, et a ajouté qu'il était temps de commencer la croisade contre ce nouvel ennemi des libres institutions américaines. Un autre a dit que si on laissait les choses aller leur train, dans vingt ans cette république serait soumise au Pape. Enfin, tous ceux qui ont pris la parole ont déclaré que le catholicisme était l'ennemi naturel de la liberté, et qu'il fallait resister à ses empiétements.

Voilà de bien tristes nouvelles. Que Dieu protège la République, et qu'il confonde les fanatiques!—*Phare des Lacs.*

☞ On rapporte à l'*Echo du Nord* un acte de somnambulisme assez curieux. Une jeune fille des environs de Lille, Sophie M...., appartenant à une famille de braves et honnêtes cultivateurs, se lève chaque nuit, à la même heure, allume du feu, fait du café, dispose la table comme pour un repas, en n'oubliant ni les cuillers ni couteaux, ni fourchettes, et lorsque son service est achevé, elle va se coucher. Environ une heure après, elle se lève de nouveau, débarasse la table et met tout en place. Elle prend alors un balai, nettoie tout le rez-de-chaussée de la maison et époussette les meubles. Elle se remet dans son lit vers quatre heures et dort jusqu'à six, heure à laquelle se lèvent ses parents. Cela dure depuis environ quinze jours. La première fois, elle parut fort étonnée lorsqu'on lui dit ce qui s'était passé, et crut que l'on se moquait d'elle. Ce qu'il y a de singulier, c'est que Sophie M...., qui reste chez elle, ne fait pas le ménage ordinairement. On remarque aussi qu'elle ne dispose la table que pour trois personnes, tandis qu'elle a trois sœurs et deux frères; auxquelles il faut ajouter son père et sa mère.

Une colonie de geants.—A une cinquantaine de milles de Montreal, se trouve une colonie de 20 à 25,000 montagnards Ecossais, établis dans le comté de Glengarry, sur la frontière orientale du Haut Canada. Dans les villages les plus reculés ils ont conservé leur vieille langue et leurs vieux chants, et leurs prêtres prêchent en Ecossais. Ces hommes sont renommés pour leur grande taille et leur force extraordinaire. On dit que les deux seuls villages de Kenyon et de Lochiel pourraient fournir mille montagnards dont pas un n'aurait moins de six pieds (mesure française.)

—Un habitant de Berlin etait venu visiter la famille de sa femme, à Paris.

L'aïeule, qui ne connaissait pas le mari de sa petite-fille, toute heureuse de le trouver de son goût, courait chez toutes ses amies du quartier:

—Oh! leur disait-elle à toutes, venez donc voir le Prussien de ma fille! comme il est beau!

MARIAGES.

Mariés, à l'Eglise St. Charles, Grand Coteau, le 12 courant, par le Rév. M. Benausse, M. Alphonse J. Delarodérie, de la Paroisse d'Iberville, à Mademoiselle Ida Chrétien, de St. Landry.

Les journaux de la Nouvelle-Orleans, de Bâton-Rouge et de St. Louis sont priés de copier.

—En cette ville, le 12 courant, par le Rév. M. Leucht, M. Julius Meyers à Demoiselle Célestine Roos, tous deux de cette ville.

—A la résidence du Dr. L. Hadden, en cette ville, le 13 courant, par le Rév. M. Wilkinson, M. William L. Truman, de Lexington, Kentucky, à Mademoiselle Cora Hadden, de cette ville.

Succession de Jonathan Harris.

TOUTES les personnes qui peuvent devoir à la succession de feu Jonathan Harris sont par le présent averties d'avoir à venir sans délai régler avec le soussigne, si elles veulent s'éviter des frais; et toutes celles qui ont des récamations contre la même succession sont également priées de les présenter au soussigné.

I. H. LITTELL,
Exécuteur Testamentaire Datif.

Opelousas 16 Janver 1869. 32—3t

A Vendre.

UNE HABITATION située à 4 milles au Sud-Ouest de la ville d'Opelousas, avec une bonne maison de residence, un moulin à coton, magasin à maïs, écurie, &c. en parfait ordre. Cette habitation se compose de 365 acres de terre de prairie, et 100 arpents de terre boisée. De la terre de prairie, environ 130 acres sont entourés et parfaitement égoutés. Il y a sur les lieux, suffisamment de logement pour quinze travaillants. La fertilité de cette terre ne peut être surpassée, le propriétaire ayant depuis des années recolté une balle de coton par acre, et du maïs dans la même proportion. Le propriétaire désirant s'engager dans un autre genre d'affaires, vendra à bon marché pour du comptant. S'adresser à

ONEZIME A. GUIDRY.
A la pharmacie Mayo, Opelousas.
16 Janvier 1869. 1m.

VENTE PUBLIQUE.
Succession Joseph Mohlmann.

EN vertu d'un ordre émanant de l'Honorable la Cour des Preuves siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, le public est averti qu'il sera offert en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par la sous-signée administratrice, ou par l'intermédiaire d'un Encanteur, à la dernière résidence du dit defunt, près du Grand Coteau, en cette Paroisse,

Le mardi 9 Février prochain, 1869,

les propriétés ci-dessous décrites, dépendant de la succession de feu Joseph Mohlmann, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

UN MORCEAU DE TERRE,

situé près du Grand Coteau, dans la Paroisse St. Landry, contenant environ cent vingt-cinq arpents de superficie, borné au Nord par le Bayou Bourbeux, à l'Est par la terre de Joseph P. Colomb, au Sud par la terre de John Miller, et à l'Ouest par la terre de la veuve Jean Bte. Castille, ensemble avec toutes les bâtisses et ameliorations qui en dépendent.

Tous les droits, titres et prétentions dudit Joseph Mohlmann à

un certain morceau indivis de terre boisée, situé sur la rive gauche du Bayou Bourbeux, en la Paroisse St. Landry, étant ci-devant en communauté entre les héritiers du vieux Jean Bte. Stelly, supposé contenir environ dix-huit arpents à chaque héritier.

Environ 80 pagées de barrière;
Un Corn and cob crusher;
Un vieux buggy;
Quatre charrues:
Un cheval;
Une paire de poulains baye;
Deux juments et poulains;
Une juments et son poulain (mulet)
Deux juments;
Un cheval canelle;
Un poulain;
Une paire de jeunes mulets;
Un cheval noir;
Un vieux wagon;
Deux cochons gras:
11 têtes de bêtes à cornes douces;
La moitié indivise de cinq vaches:
Un lot de coton, (environ une balle:)
Environ 150 baril maïs en robes;
Un fusil; une carabine,
Un lot de meubles de maison:
Ustensils de cuisine, et une infinité d'autres articles

dont l'énumération serait trop longue.

☞ Conformément aux lois et à la Constitution de cet Etat, la terre ci-dessus sera vendue par lots de pas moins ne dix ni plus de cinquante acres, ainsi qu'il sera expliqué le jour de la vente.

Conditions:—D'après les délibérations d'une assemblée de créanciers de ladite succession, les propriétés ci-dessus décrites seront vendues pour du comptant

MARY ANN DICKMAN,
Administratrice.

Opelousas 9 Janvier 1869.

A VENDRE A L'AMIABLE,
Pour operer un partage.

LES propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. La maison de résidence et le magasin situés à l'encoignure des rues Dumaine et Nord, actuellement occupés par Bloch & Dupré;

2o. Le magasin et le terrain situés à l'encoignure des rues Dumaine et Bellevue, maintenant occupés par Andrus & Blum, ensemble avec le Théâtre des Variétés;

3o. Un terrain vacant, situé à l'encoignure des rues Dumaine et Nord, vis-à-vis de l'ancien Hôtel de l'Union.

Si les propriétés ci-dessus mentionées ne sont pas vendues avant le

Samedi, 6 Février, 1869,

elles seront offertes ce jour-là en vente publique, au magasin de Bloch & Dupré.

Conditions:—Comptant.

Pour les particularités, s'adresser à
ROBERT BENGUEREL,
Liquidataire,
au magasin de Bloch & Dupré.

Opelousas, 9 Janvier 1869.

Vente par le Sherif.
Etat de la Louisiane.

Zénon Broussard, vs. Maria McCauley et autres, } Cour de District, St. Landry, No. 9862.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente émanant de l'Honorable la Cour du Huitième District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St. Landry, lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée et à moi adressé, j'offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, devant la porte de la Maison de Cour de cette paroisse, en la ville d'Opelousas,

Le Samedi 6 Février 1869,

commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérets et prétensions de James H. Kimball, administrateur de la succession de feu Stephen D. McCauley, James Harmon et William Offutt, à la propriété suivante, saisie pour satisfaire ledit ordre, savoir:

Un certain

MORCEAU DE TERRE

situé dans la Paroisse St. Landry, étant le quart Nord-Ouest de la Section No. neuf du Township No. trois Sud, du trente-et-unième degré de latitude de la Rangée No. trois Est de la base du Méridien, dans le District Sud-Ouest des terres de la Louisiane, contenant cent soixante-deux acres et 63 centièmes, étant la même terre achetée par William Offutt au Bureau des Terres des Opelousas, le 24 Décembre 1838, ainsi qu'il appert par le certificat No. 2240 du Register du Bureau des Terres.

☞ Cette terre sera vendue conformément aux lois et à la Constitution de cet Etat, c'est à dire par lots de pas moins de dix ni plus de cinquante acres, ainsi qu'il sera plus particulièrement expliqué le jour de la vente.

Conditions,—Comptant.

JAS. G. HAYES, Shérif.

Opelousas 2 janvier 1869.

A VENDRE.

UNE résidence agréable, située en cette ville. S'adresser à
JOHN POSEY.

Opelousas, 10 Octobre 1868 —1m.

Vente Publique.
Succession Marcelin Lafleur, père.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse St. Landry, le public est par le présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné administrateur, ou par l'intermédiaire d'un Encanteur, à la dernière résidence du défunt, à la Vieille Grande Prairie, en cette Paroisse,

Le Mardi 2 Février prochain,

1869, les propriétés ci-dessous décrites, dépendant de la succession dudit feu Marcelin Lafleur, père, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

L'HABITATION

sur laquelle demeurait le défunt en dernier lieu, située à la Vieille Grande Prairie, en la Paroisse St. Landry, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont situées et qui en dépendent, mesurant treize arpents de face sur le Bayou de la Petite Passe, sur quarante arpents de profondeur, borné en haut par la terre d'Octave Fontenot, et en bas par la terre vendue par le défunt à Jean Pierre Stephen, affranchi.

Un morceau de terre boisée, situé dans la Paroisse St. Landry, étant le même morceau que le defunt a acheté à la vente de succession de feu Louis Lourdier, contenant quatrevingts arpents de superficie, plus ou moins, borné

UN MORCEAU DE

TERRE BOISEE,

joignant le morceau dernièrement designé, contenant quarante acres de superficie, plus ou moins, étant le même morceau de terre achete par le defunt à la vente des biens de la succession de feu Julie Baron, veuve de feu Lastie Guillory, borné, le 6 Mars 1860, à l'Est par le Bayou de la Petite Passe, à l'Ouest par la veuve Alexandre Bte. Fontenot, au Nord par Marcelin Lafleur, et au Sud par Joseph Guillory ou ses representants légaux.

UN MORCEAU DE TERRE,

situé sur la rive Est du Bayou Bœuf, en la même Paroisse, mesurant dix arpents de face audit Bayou, avec une profondeur de quarante arpents, ensemble avec les

Batisses et les ameliorations

qui y sont situées, borne en haut par les terres de Philémon Bacon, et en bas par Lastie Frugé.

Quatre cents arpents, plus ou moins, de

TERRE DE CYPRIERE,

joignant et sis sur le côté Est de la profondeur du morceau dernièrement décrit.

Un Morceau de Terre,

désigné selon la patente No. 5946 de l'Etat de la Louisiane, datée Baton Rouge 31 Decembre 1860, comme étant terre de cyprière; et lots Nos. 2, 3 et 4 de la section 3 du Township 4 Sud de la Rangée 3 Est dans le District Sud-Ouest des terres de la Louisiane, contenant quatrevingt-cinq acres et 52 centièmes.

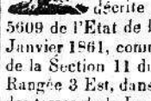

Un morceau de TERRE CYPRIERE, décrite dans la patente No. 5609 de l'Etat de la Louisiane, datée 25 Janvier 1861, comme étant la moitié Sud de la Section 11 du Township 3 Sud de la Rangée 3 Est, dans le District Sud-Ouest des terres de la Louisiane, contenant trois cent vingt-deux acres et 20 centièmes.

UN MORCEAU DE CYPRIERE,

désigné dans la patente No. 9352 de l'Etat de la Louisiane comme étant la moitié fractionnelle Est de Section, le quart Sud-Ouest de Section, et la moitié sud du quart Nord-Ouest de Section, et le lot No. 5 de la Section 34, dans le Township 3 Sud de la Rangée 3 Est, dans le District Sud-Ouest des terres de la Louisiane, mesurant cinq cent quarante-sept acres et 30 centièmes.

Un morceau de terre de cyprière, désigné dans la patente No. 9353 comme étant la Section fractionnelle entière 35 du Township 3 Sud de la Rangée 3 Est, dans le District Sud-Ouest des terres de cet Etat, mesurant cent soixante-douze acres.

LA VACHERIE,

composée d'environ six cent cinquante têtes de bêtes à cornes et cent têtes de bêtes chevalines, avec la marque.

Conditions:—La Vacherie sera vendue payable à un et deux ans de crédit à partir du jour de la vente.

Les terres seront payables en trois paiements annuels et égaux, à compter du jour de la vente. Les acquéreurs fournissant leurs obligations payables à l'ordre de l'administrateur, au magasin de Dorsin P. Lafleur, à la Prairie Chataigner, en la paroisse St. Landry, avec bonne et suffisante caution solidaire, lesquelles porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de l'échéance, et en outre les terres demeurant hypothèquées à la succession jusqu'au paiement final et définitif tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroitre; et de plus les acquéreurs promettant et s'obligeant de ne vendre ni aliéner les propriété par eux achetées, au préjudice de la succession.

☞ Les terres ci-dessus décrites seront vendues conformément à la loi et à la Constitution, c'est-à-dire par lots de pas moins de dix ni plus de cinquante acres, ainsi qu'il sera expliqué le jour de la vente.

MARCELIN LAFLEUR fils.
2 Janvier 1869. *Administrateur.*

A VENDRE.

UN REVOLVER à 6 coups.
S'adresser au bureau du Courrier.
21 Octobre 1868. 20tf

VENTE PAR LE SHERIF.
ETAT DE LA LOUISIANE.

E. M. Millard, vs. Samuel C. McPherson, } Cour de District, Paroisse Saint-Landry No. 5745.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente lancé par l'Honorable la Cour du Huitième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, siégeant dans et pour la Paroisse St Landry, dans l'affaire ci-dessus intitulée et à moi adressé, j'offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, devant la porte de la Maison de Cour de cette Paroisse, en la ville d'Opelousas,

Le Samedi 6 Février 1869,

commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérets et prétensions de Samuel C. McPherson aux propriétés suivantes, saisies pour satisfaire ledit ordre, savoir:

Une certaine parcelle ou morceau de terre, ensemble avec les

Batisses et ameliorations

qui y sont situées et qui en dépendent, situé près du Grand Coteau, dans la Paroisse St. Landry, contenant quatre cent quatrevingts acres, plus ou moins, borné au Nord par la terre de John Miller, et à l'Est par la terre reclamée par Raphael Richard et par celle de la veuve Julien Carrières, au Sud par le Bayou Cantareo, et à l'Ouest par la terre de John Fall, Dosite Léger et autres, étant la propriété sur laquelle loge S. C. McPherson demeure actuellement.

Un mulet américain, 3 mulets créoles, 5 chevaux créoles; 7 juments créoles; 10 vaches; 10 charrues inférieures; 1 cheval américain; un buggy; une vieille voiture démantibulée; 1 wagon; 5 veaux d'un an; six boeufs de trois huit paires de harnais avec les traits.

☞ La terre ci-dessus sera vendue conformément aux lois et à la Constitution de la Louisiane, c'est à dire par lots de pas moins de dix ni plus de cinquante acres, ainsi qu'il sera désigné le jour de la vente.

Conditions.—Comptant.

JAS. G. HAYES, Shérif.

Opelousas 2 Janvier 1869.

INSTITUT ST. CHARLES,

Dirigé par

Madame Clara Lefranc.

PENSIONNAT ET EXTERNAT POUR LES JEUNES DEMOISELLES.

Nos. 104 et 106, rue Bourbon, Nouvelle-Orléans.

LA réouverture des classes a eu lieu dans cette institution le 1er Septembre.

Aux professeurs de musique, et si favorablement connus, attachés à l'Institut, la Directrice vient d'adjoindre M. Eugène Prévost, à qui elle a confié le solfège, l'harmonie et le chant. Cet éminent professeur commencera ses cours le 1er Octobre. Les jeunes personnes qui ne sont pas élèves de l'Institution seront admises à ses cours.

L'anglais est enseigné avec la même sollicitude que le Français par des professeurs de grande expérience.

Pour les conditions, et pour prospectus, s'adresser à la Directrice, ou par lettre "Boîte de la Renaissance Louisianaise" Nlle.-Orléans.

17 Octobre 1868 tf

IMPRIMERIE

—DU—

COURRIER.

Rue Main, Opelousas, Lne.

MM. les négociants et le public en général ont intérêt à s'adresser à cette imprimerie où on exécute tous les

TRAVAUX TYPOGRAPHIQUES

dont ils peuvent avoir besoin, tels que:

FACTURES,
CIRCULAIRES,
PROSPECTUS,
CONNAISSEMENTS,
TETES DE LETTRES,
BLANCS DE COURT ET DE NOTAIRES,

Lettres d'invitation pour

Bals, Soirées, Mariages, Baptêmes, etc., etc.

LIVRES,
PAMPHLETS,
MEMOIRES D'AVOCATS,
CATALOGUES,
PROGRAMMES,
PETITES AFFICHES
ETC., ETC., ETC.

CARTES DE BAL.

Cartes de Boulangers, de Bouchers etc., etc.

Tous ces travaux sont exécutés par de bons ouvriers, qui ont en main le matériel nécessaire et bien varié pour en assurer la parfaite exécution.

PRIX MODÉRÉS.

Wm. Armstrong,

Cidevant de la Nouvelle-Orleans, Lne.,

No 511 Pine street, Philadelphie, Penn.

REMPLIRA toutes commandes et tous ordres pour quincaillerie, machines de toutes sortes, instruments d'habitations, graines de jardinage et autres, fournaises portables en terrine, poêles, charbon, &c., ainsi que toute autre commande ou affaire qui pourra lui être confiée.

Il sollicite respectueusement l'encouragement de ses anciens amis de la Nlle.-Orléans et des campagnes de la Louisiane, comme aussi de tous ceux qui pourront avoir besoin de ses services. Il recevra des consignations et en fera un prompt retour—pour le tout desquels il refère à toutes les anciennes maisons de quincaillerie de la Nlle. Orléans. [6 avril 6m.

PENSION BOURGEOISE.

UNE dame demeurant dans un endroit retiré de cette ville, prendrait un ou deux pensionnaires au mois, avec ou sans logement, à un prix modéré. S'adresser au bureau du Courrier.